

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 313 de cet article, substituer à la référence :

« L. 1615-11 »

la référence :

« L. 1615-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.